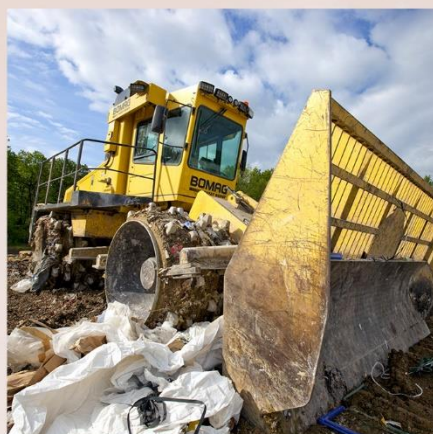




SYTEVOM de Haute-Saône, SYDOM du Jura et Arnaud Bouissou/Terra



État des lieux de la gestion des déchets ménagers en Bourgogne

(Résultats 2014)

DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Sources et remerciements	3
Synthèse et tendances.....	4
La collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA)	5
Zoom sur la collecte des emballages et journaux-magazines	7
Vers une extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques	9
Zoom sur la gestion des déchets organiques	11
Zoom sur la collecte en déchèteries.....	15
Le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés	19
La prévention des déchets	21
Une baisse des DMA collectés par habitant depuis 2008	21
Une augmentation des actions menées par les collectivités	22
Les programmes locaux de prévention et les territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage	24
Le financement du service public des déchets	25
La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	25
L'évolution du montant moyen annuel de la TEOM et de la REOM en Bourgogne.....	26
Etat d'avancement de la tarification incitative	28
La Bourgogne au regard des nouveaux objectifs nationaux.....	29

Sources et remerciements

Ce rapport a été élaboré en collaboration avec l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie de Bourgogne-Franche-Comté), le Conseil départemental de la Côte-d'Or, le Conseil départemental de la Nièvre, le Conseil départemental de la Saône-et-Loire et le Conseil départemental de l'Yonne. Nous remercions tous ceux qui ont contribué à ce travail et tout particulièrement Sébastien Vieira (Conseil départemental de la Côte-d'Or), Barbara Roy (Conseil départemental de la Nièvre), Anaëlle Morisot et Véronique Badet (Conseil départemental de la Saône-et-Loire), Estelle Mutschler (Conseil départemental de l'Yonne), Frédéric Jan (ADEME Bourgogne-Franche-Comté), Alain Bouyacoub (Direction générale des collectivités locales).

Les informations et données présentées dans ce dossier sont issues en grande partie de l'enquête « Collecte des déchets » menée annuellement auprès des collectivités de Bourgogne par les Conseils départementaux de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne. Nous remercions vivement l'ensemble des collectivités qui, chaque année, consacrent du temps à répondre à cette enquête. Leur contribution permet de disposer d'éléments de suivi et d'analyse aux échelles départementales et régionale, mais aussi de retours d'expériences, dont tous les acteurs de la gestion des déchets en Bourgogne peuvent bénéficier.

Ce dossier a été réalisé par Alterre Bourgogne-Franche-Comté, l'Agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable en Bourgogne Franche-Comté, avec les concours financiers du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, de l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté, du Conseil départemental de la Côte-d'Or, du Conseil départemental de la Nièvre, du Conseil départemental de la Saône-et-Loire et du Conseil départemental de l'Yonne.



Synthèse et tendances

En 2014, un Bourguignon a mis en moyenne à la collecte 511 kg de déchets ménagers et assimilés (DMA). Après avoir augmenté jusqu'en 2008, les quantités de DMA collectés par habitant sont en baisse (- 3,6 % entre 2008 et 2014) et restent nettement inférieures au dernier résultat national de 519 kg collectés par habitant en 2013.

La conjoncture économique défavorable, à partir de 2009, peut expliquer en partie cette tendance à la baisse des quantités de déchets collectés par habitant. La mise en place d'une tarification incitative dans 18 collectivités est également un facteur explicatif. Enfin, se sont développées sur la période des actions de prévention des déchets menées par l'ensemble des collectivités. Depuis fin 2009, 45 territoires se sont engagés dans un programme local de prévention des déchets (PLP) soutenu par l'ADEME, en articulation avec les plans départementaux de prévention portés par les quatre conseils départementaux. En 2013, la Bourgogne s'inscrit dans l'objectif fixé par le Grenelle de l'environnement puisqu'elle connaît une baisse au-dessus des 7 % fixés entre 2008 et 2013 au niveau national (- 9 % entre 2008 et 2013).

Les ordures ménagères résiduelles restent la principale fraction des DMA collectés (220 kg/hab. en 2014). La part de ces déchets collectés sans tri préalable ne cesse de diminuer entre 2005 et 2014 passant de 56 % à 43 % de la collecte des DMA, alors que celle des déchets de déchèteries ne cesse de croître (26 % en 2005 ; 37 % en 2014) et pourraient peser demain plus que les OMR.

En 2014, la collecte bourguignonne des emballages et journaux-magazines représente 18 % des tonnages collectés de DMA. Les quantités d'emballages et journaux-magazines orientés chaque année en recyclage ne progressent plus : 90 kg par habitant ont été collectés en 2014 comme en 2013.

Malgré tout, la Bourgogne affiche des résultats nettement au-dessus du dernier résultat national de 76 kg collectés par habitant en 2013. Ce bon résultat est à nuancer au regard de la hausse du taux de refus de tri qui atteint son point le plus haut depuis le début des années 2000 : 19 % hors verre. Cela montre la nécessité de continuer à maintenir une communication et un accompagnement auprès des usagers sur ce sujet. On peut penser que l'extension en cours des consignes de tri à l'ensemble des plastiques permettra d'augmenter les quantités d'emballages collectés et de diminuer les erreurs de tri.

Sur les 840 000 tonnes de DMA collectées, 44 % ont fait l'objet d'une valorisation en 2014 : 26 % par un recyclage des matériaux, et 18 % en compostage. Ce taux de valorisation est en hausse de 11 points depuis 2005 (33 % en 2005). Cette progression, couplée à la baisse des DMA collectés depuis 2009, a permis, depuis cette date, d'infléchir significativement les quantités de déchets qui sont stockées ou incinérées. Depuis 2009, ce sont ainsi en moyenne 11 000 tonnes de déchets de moins chaque année qui sont enfouies ou incinérées. Néanmoins, cette baisse n'a pas permis d'atteindre l'objectif fixé par le Grenelle de l'environnement qui visait une baisse de 15 % entre 2008 et 2012, la Bourgogne affichant une baisse de seulement 11 % sur la période.

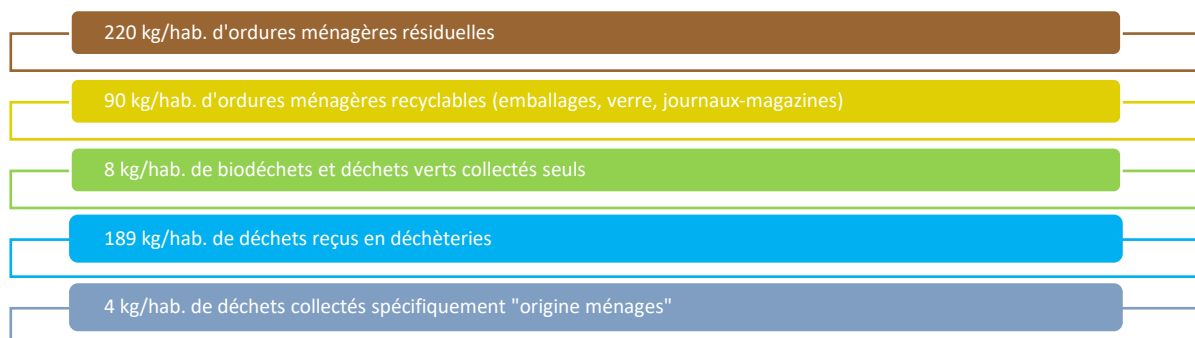
Les DMA ne constituent pas les quantités les plus importantes de déchets produits. Même si les déchets non gérés par les collectivités sont encore mal connus, on peut estimer que ceux issus des entreprises représentent un gisement au moins aussi important que celui des déchets ménagers et assimilés, ceux des activités du BTP un gisement au moins trois fois plus élevé.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) d'août 2015 fixe désormais des objectifs de valorisation et de stabilisation des quantités de tous les déchets. Un des objectifs porte sur l'ensemble des DMA (- 10 % d'ici 2020 par rapport à 2010). Le rythme de diminution à atteindre est plus du double de celui observé depuis 2010. Cet objectif implique notamment un effort de réduction des déchets reçus en déchèteries.

La collecte des déchets ménagers et assimilés (DMA)

511 kg de DMA par habitant mis à la collecte en 2014

Répartition des DMA collectés en Bourgogne en 2014 (hors déblais et gravats)



En 2014, près de 840 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) ont été collectés en Bourgogne, sans compter 99 000 tonnes de déblais et gravats d'origine domestique et professionnelle reçus en déchèteries non comptabilisés.

Ces tonnages de DMA représentent une moyenne de 511 kg par habitant mis à la collecte, un chiffre nettement inférieur au dernier résultat national de 519 kg collectés par habitant en 2013.

Les apports en déchèteries : une part croissante dans la collecte des DMA

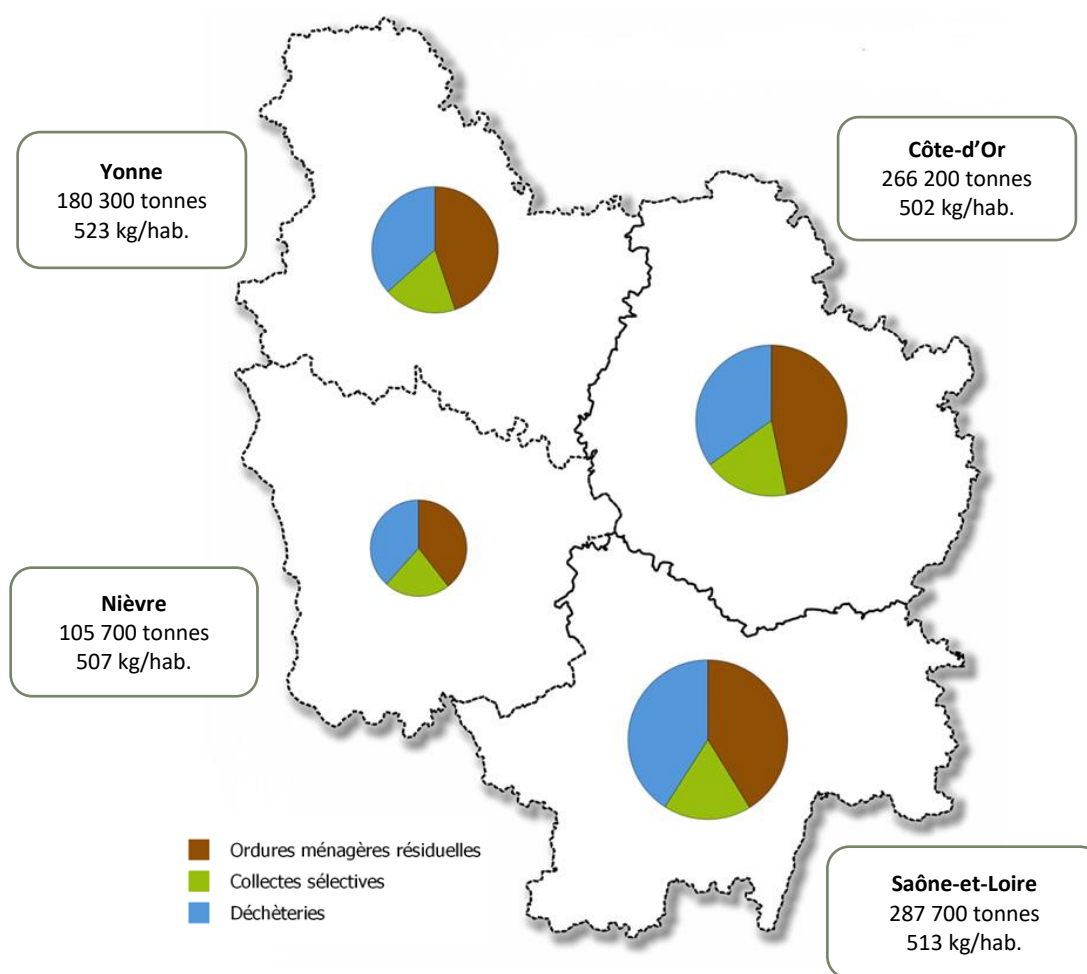
En 2014, les ordures ménagères résiduelles (OMR) restent la principale fraction des DMA collectés avec près de 362 000 tonnes. La part de ces déchets collectés sans tri préalable n'a pas cessé de diminuer entre 2005 et 2014, passant de 56 % à 43 % de la collecte des DMA.

Près de 162 000 tonnes d'ordures ménagères recyclables (emballages, verre, journaux-magazines, biodéchets collectés sélectivement) ont été collectés en 2014, soit 98 kg par habitant. Depuis 2005, la part de ces déchets recyclables reste stable : 18 % en 2005 comme en 2014.

En 2014, plus de 316 000 tonnes de déchets ont été apportés en déchèteries ou ont fait l'objet d'une collecte spécifique (encombrants, déchets dangereux...), ce qui représente 193 kg par Bourguignon. L'année 2014 confirme une augmentation de la part de ces déchets reçus : 26 % en 2005 contre 37 % en 2014. Si cette hausse des quantités reçues se poursuit, les collectivités bourguignonnes auront bientôt à gérer des flux collectés en déchèteries aussi importants que ceux des OMR.



Résultats départementaux

Quantités de DMA collectés en Bourgogne en 2014
(Hors déblais et gravats)

En 2014, les quantités collectées par habitant (hors déblais et gravats) varient selon les départements, de 502 kg en Côte-d'Or à 523 kg dans l'Yonne. La part des déchets de déchèteries ne cesse de croître et se rapproche de celle des OMR dans les quatre départements. Cette tendance est plus marquée en Saône-et-Loire où 211 kg/hab. d'OMR ont été collectés en 2014, contre 210 kg/hab. de déchets reçus en déchèteries.

Méthodologie :

Les populations légales des communes sont fournies par l'INSEE avec un décalage de trois ans.

La solution retenue par l'ADEME pour gérer ce décalage est d'estimer les populations communales correspondant à l'année de référence des données sur les flux de déchets (population estimée dans l'outil SINOE®), puis la population de l'année est remplacée par la population légale lorsque les données de l'INSEE sont disponibles.

L'ensemble des ratios à l'habitant présentés dans ce document sont calculés jusqu'en 2013 avec la population légale établie par l'INSEE. Pour 2014, la population estimée dans l'outil SINOE® a été utilisée.

	21	58	71	89	Bourgogne
2014	530 637	208 377	560 832	344 874	1 644 720

A noter que le remplacement des estimations de population par les populations légales de l'INSEE peut amener à des variations de résultats par rapport à des éditions précédentes.

Zoom sur la collecte des emballages et journaux-magazines

90 kg collectés par habitant en 2014

Répartition de la collecte des emballages et journaux-magazines en Bourgogne

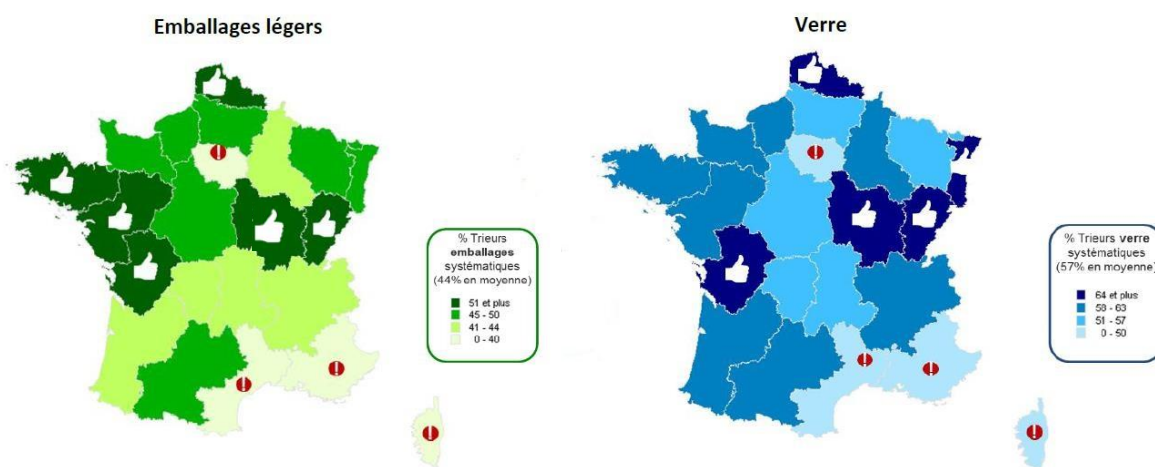


Des collectes d’emballages et journaux-magazines au-dessus de la moyenne nationale

Près de 149 000 tonnes ont été collectées en 2014 contre plus de 127 000 tonnes en 2005, soit une augmentation de 17 %. Le verre continue à être la principale fraction avec 41 % des tonnages, devant les journaux-magazines (29 %) puis les papiers-cartons (11 %).

Ramené à l’habitant, les Bourguignons ont trié 90 kg d’emballages et journaux-magazines (incluant les refus de tri). Ce sont 14 kg de plus que la moyenne nationale qui se situait à 76 kg par habitant en 2013.

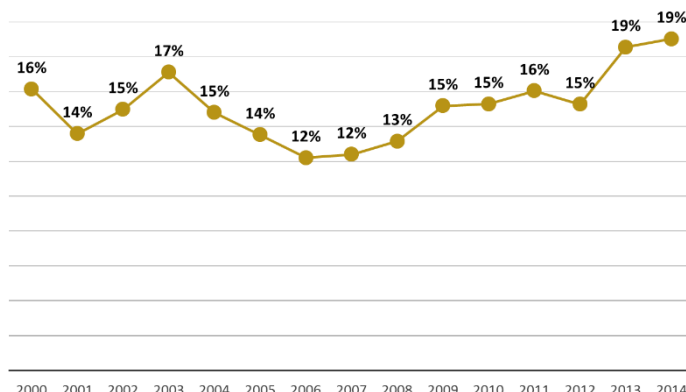
L’étude menée en 2013 par Ipsos pour Eco-Emballages, afin de mieux comprendre la manière dont les Français perçoivent et pratiquent le tri, montre que le geste de tri est quasi-généralisé dans la population, avec plus de 8 Français sur 10 qui trient (87 % pour les emballages légers, 81 % pour les emballages en verre). L’étude montre également qu’il existe une forte hétérogénéité de pratique du tri selon les régions. La Bourgogne est une des régions françaises où l’on trie le plus les emballages légers, ainsi que le verre.



Source : Observatoire du geste de tri – Ipsos pour Eco-

Des refus de tri en augmentation

Evolution des taux de refus (hors verre) en Bourgogne



Taux de refus (hors verre) : le verre collecté est directement acheminé vers des usines de recyclage, sans transiter par un centre de tri. Le taux de refus est ainsi calculé en rapportant les quantités de refus de tri observées en centres de tri à l'ensemble des matériaux collectés excepté le verre.

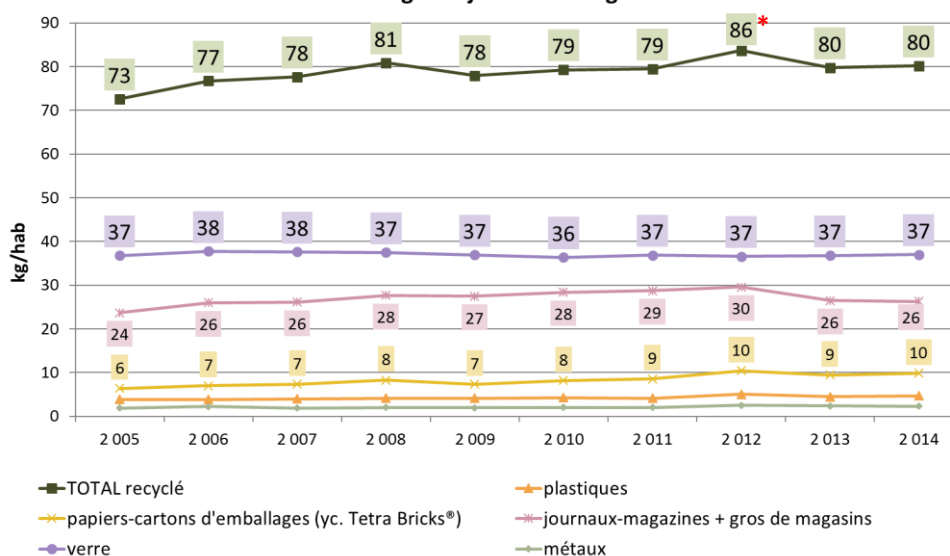
En 2014, les erreurs de tri atteignent près de 16 700 tonnes, soit environ 10 kg/hab. Entre 2005 et 2014, ces tonnages ont augmenté de 84 %. La qualité du tri s'est donc dégradée en Bourgogne. Le taux de refus de tri (hors verre) est passé de 14 % en 2005 à 19 % en 2014, point le plus haut depuis le début des années 2000.

Comme en 2013, on peut noter les mêmes écarts de résultats d'un département à l'autre : 12 % de refus de tri (hors verre) pour l'Yonne et 26 % pour la Saône-et-Loire.

Des quantités recyclées par habitant qui ne progressent plus

Une fois les refus de tri enlevés, ce sont 80 kg par habitant qui ont été recyclés en 2014, comme en 2013.

Quantité de matériaux recyclés issus des collectes sélectives d'emballages et journaux-magazines



* En 2012, les quantités d'emballages et journaux-magazines ont été surévaluées pour le département de la Côte-d'Or avec une part des emballages et journaux-magazines collectés en 2011 et valorisée seulement l'année suivante au centre de tri du Grand Dijon.

Les quantités d’emballages et journaux-magazines recyclés sont relativement stables depuis 2005 avec pour certains flux un niveau de performance identique à celui de 2005 : 37 kg de verre recyclés par habitant en 2014 comme en 2005. Seules les quantités de journaux-magazines ont diminué à partir de 2013 : 26 kg/hab. en 2014 contre 30 kg/hab. en 2012.

Dès 2008, le ralentissement de l’activité économique a eu un impact non négligeable sur le secteur de la publicité où les entreprises ont remplacé, par souci d’économie, la publicité papier par la publicité numérique. La concurrence avec les nouvelles technologies n’explique toutefois pas à elle seule cette baisse des quantités de journaux-magazines collectées. On observe la réduction du nombre de lecteurs quel que soit le support publicitaire ou presse.

Ainsi, d’après un sondage d’opinion réalisé auprès de la population des départements de la Côte-d’Or, de la Nièvre et de la Saône-et-Loire, les habitants apposent de plus en plus l’autocollant « Stop-pub » sur leur boîte aux lettres, ce qui réduit les quantités collectées.

L’étude menée en 2013 par Ipsos pour Eco-Emballages montre que le geste de tri est quasi généralisé dans la population française : 8 Français sur 10, trient mais seul 1 Français sur 2 trie de manière systématique. Le geste de tri est donc devenu une pratique courante mais non systématique, et les résultats de cette étude montre que la marge de progression reste importante.

L’étude dégage deux leviers d’action. Tout d’abord, l’information sur la finalité du geste de tri et sur les consignes permet de motiver les habitants et d’éviter les erreurs. Par ailleurs, le dispositif de tri est également essentiel. Il doit être facilement accessible chez soi (faciliter le tri et le stockage des emballages) mais également à l’extérieur (accessibilité des bacs de tri extérieurs, bacs suffisamment grands...).

Vers une extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques

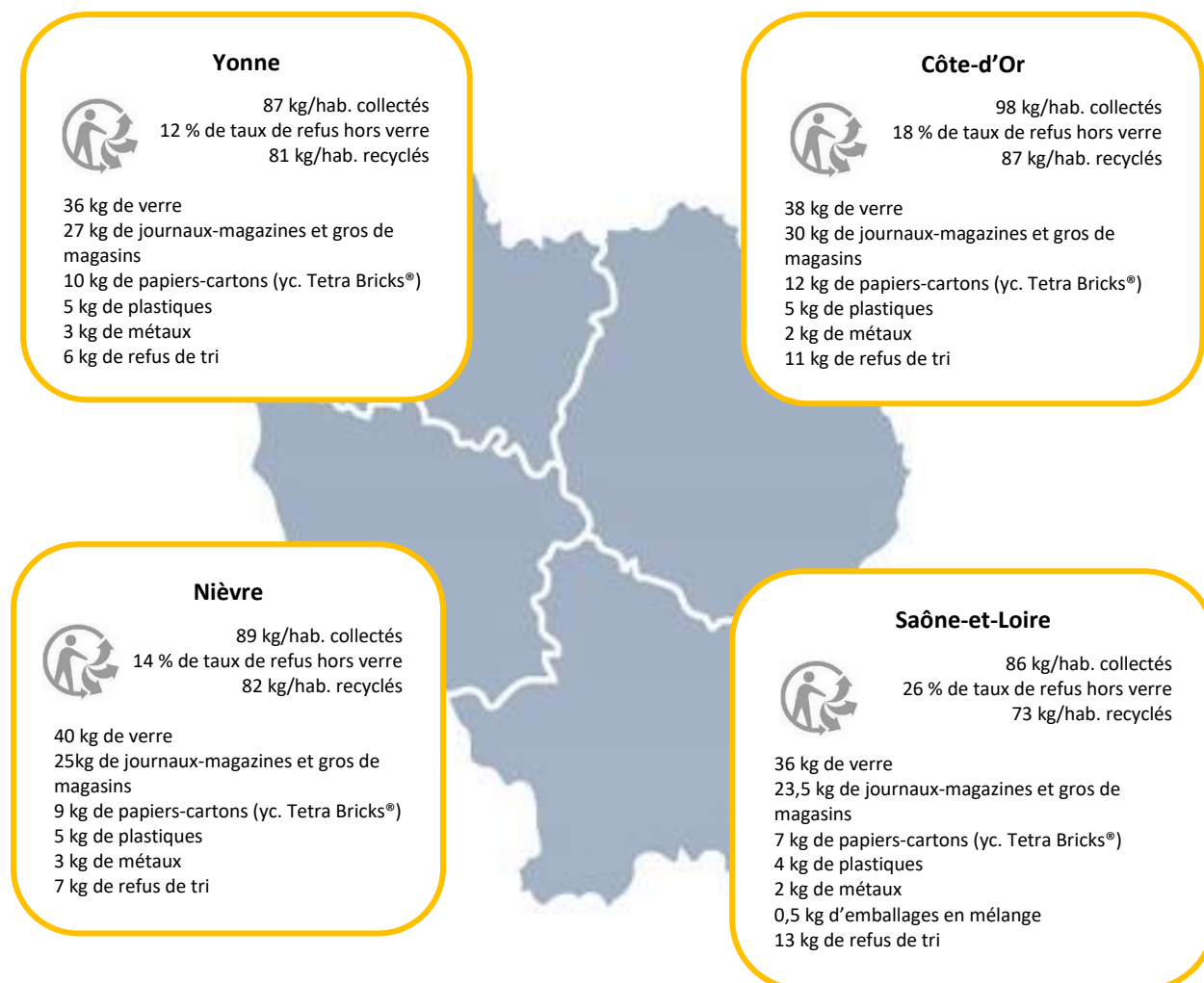
En 2014, les Bourguignons ont trié 5 kg d’emballages en plastique. Les consignes de tri actuelles en France portent uniquement sur les bouteilles et flacons, fraction certes la plus importante parmi les emballages ménagers en plastique, mais qui ne représente que 40 % du gisement.

Aujourd’hui, Eco-Emballages a pour objectif d’améliorer le taux de recyclage des emballages ménagers en général, et donc des emballages en plastique. La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 réaffirme cet enjeu de développer le recyclage en fixant comme objectif la généralisation de l’extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur l’ensemble du territoire national pour 2022.

Une première expérimentation de l’extension des consignes de tri a été lancée par Eco-Emballages en 2012. Après ce 1^{er} retour d’expérience, l’organisme a planifié un déploiement en plusieurs étapes, avec une première phase jusqu’en 2016, puis une seconde ouverture progressive de 2017 à 2022. Pour la Bourgogne, le centre de tri d’Ormoy (89) et les collectivités qu’il dessert sont engagés dans cette évolution.

Cette simplification des règles de tri doit relancer le recyclage des emballages et diminuer les erreurs de tri. Pour les seuls plastiques, Eco-Emballages vise un taux de recyclage de 39 % en 2022 et de 56 % en 2030. La première vague de test lancée en 2012 indique qu’en facilitant le tri des plastiques, le captage des recyclables s’améliore aussi pour les autres matériaux (carton, briques alimentaires, acier, aluminium) et donc diminue les erreurs.

Résultats départementaux



Zoom sur la gestion des déchets organiques

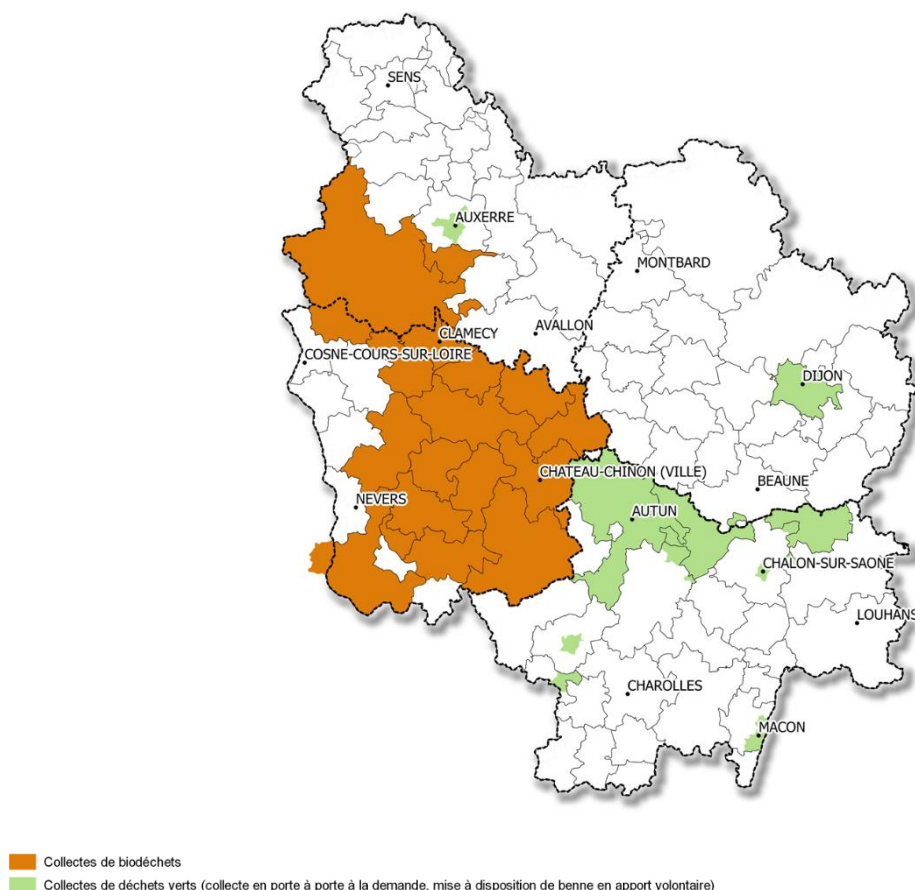
Avec 30 % du poids de la poubelle, la valorisation des déchets organiques représente un enjeu pour les collectivités bourguignonnes. Toutes ne font pas les mêmes choix : 21 % des collectivités bourguignonnes collectent sélectivement les déchets organiques (biodéchets, déchets verts) alors que 73 % des communes bourguignonnes sont concernées par une opération de promotion du compostage domestique sur leur territoire. Certaines collectivités font le choix de développer ces deux moyens simultanément.

La loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoit dans son article 70, la « généralisation du tri à la source des biodéchets, pour tous les producteurs à l'horizon 2025. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité, ou de collecte séparée des biodéchets et à un rythme de déploiement adapté à son territoire ».

La collecte de déchets organiques

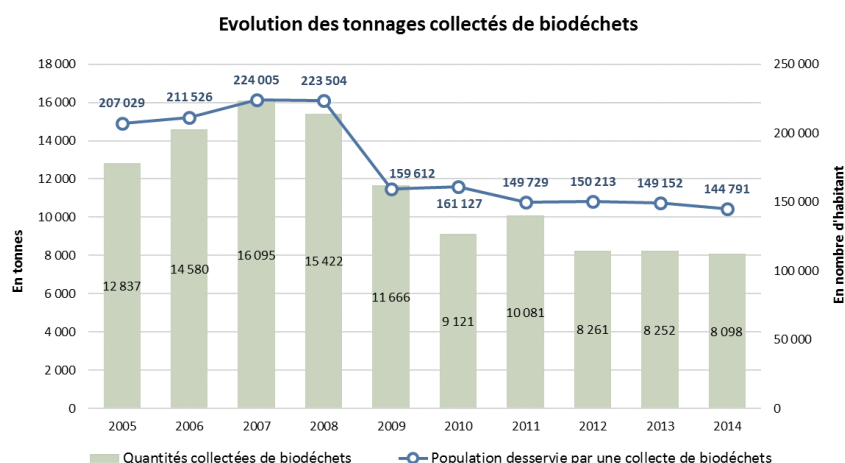
Près de 13 000 tonnes de biodéchets et déchets verts ont été collectés en 2014. Ces collectes spécifiques de déchets organiques représentent 2 % des DMA collectés en Bourgogne. Cette part n'augmente plus depuis 2005 et est en dessous de celle observée en France en 2013 : 3,4 % des DMA collectés.

Les collectes sélectives de déchets organiques en 2014



Les collectes de biodéchets des ménages : Les déchets biodégradables des ménages également appelés « biodéchets » comprennent les déchets alimentaires, les déchets de jardin (déchets verts), les papiers-cartons souillés. Les collectes mises en place en Bourgogne concernent soit les seuls déchets de cuisine, soit les déchets de cuisine et les déchets de jardin et, dans certains cas, les papiers-cartons souillés.

La collecte de biodéchets



Près de 8 100 tonnes de biodéchets ont été collectés sélectivement par les collectivités bourguignonnes en 2014, soit 56 kg par habitant desservi. Ces tonnages sont en diminution de 2 % par rapport à 2013, en lien avec une baisse de la population desservie.

16 % des communes ont mis en place ce type de collecte en 2014, soit 9 % de la population bourguignonne desservie. La Nièvre continue à être le seul département à faire le choix de développer ce type de collecte. En effet, plus de 50 % de la population du département est desservie par une collecte de biodéchets, contre à peine 18 % de la population de l'Yonne et aucune collectivité en Saône-et-Loire et en Côte-d'Or.

La collecte de déchets verts seuls

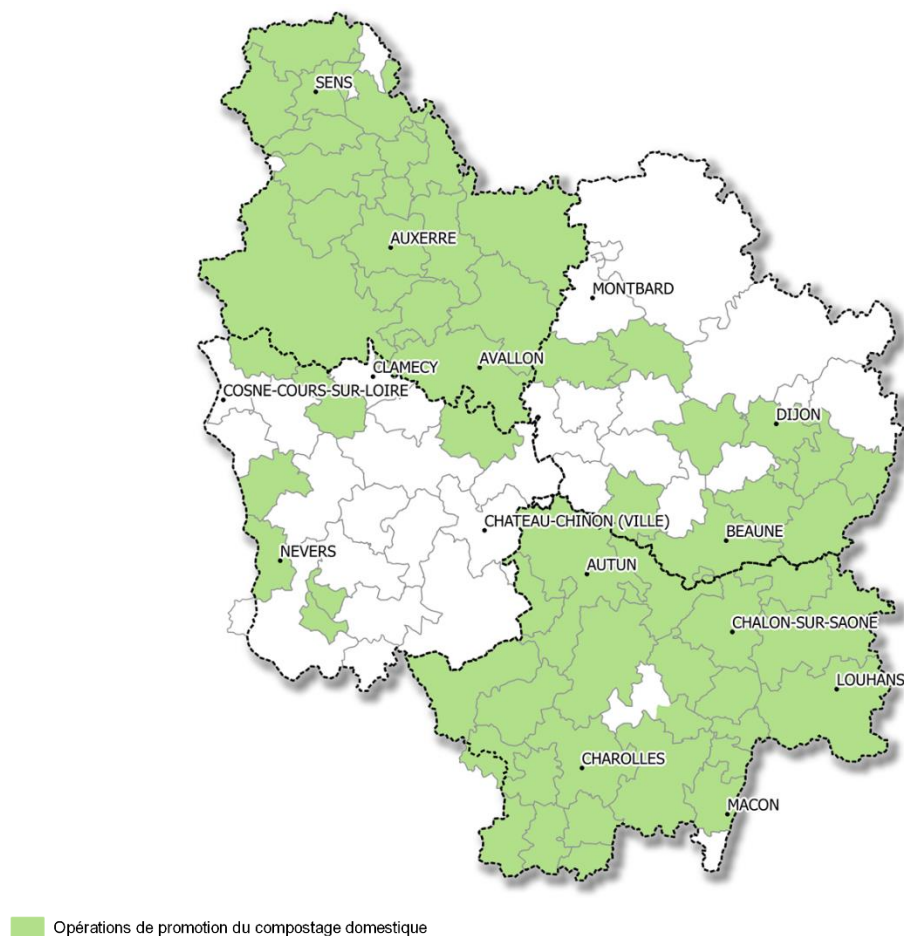
D'autres collectivités bourguignonnes font le choix de mettre en place des collectes sélectives de déchets verts seuls, soit par une collecte sur demande en porte-à-porte, soit par des bennes mises à disposition. En 2014, elles ont permis de collecter près de 4 700 tonnes de déchets.

Le compostage de proximité

Les opérations de promotion du compostage domestique

En Bourgogne, 73 % des communes sont concernées par une opération de promotion du compostage domestique en 2014. En moyenne, 17 % des foyers en maison individuelle qui se sont vus proposer un composteur par la collectivité l'ont accepté. Plus de 68 000 composteurs ont ainsi été fournis aux habitants jusqu'en 2014.

Les opérations de compostage domestiques en 2014

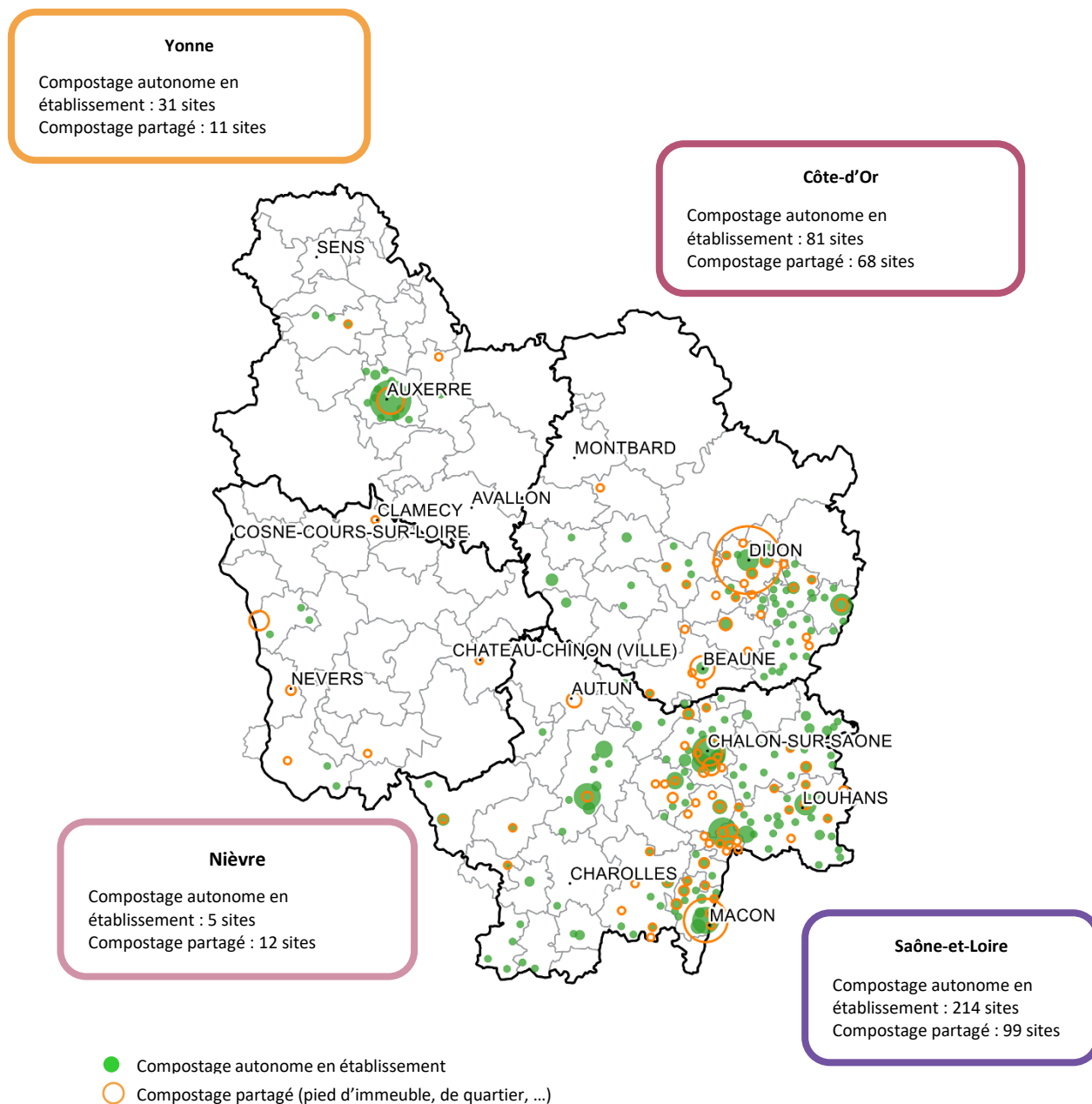


Les informations représentées sont issues de l'enquête « Collecte des déchets » menée annuellement auprès des collectivités de Bourgogne. Elles ne reflètent pas forcément l'exhaustivité des opérations de compostage domestique menées sur les territoires.

Le compostage partagé ou en établissement

Sur l'ensemble de la Bourgogne, 190 sites de compostage partagé (en pied d'immeuble, de quartier) ont été recensés début 2016, ainsi que 331 sites de compostage autonome en établissements (établissements scolaires, maisons de retraite, campings, administrations...). Ce recensement n'est toutefois pas exhaustif, notamment dans l'Yonne.

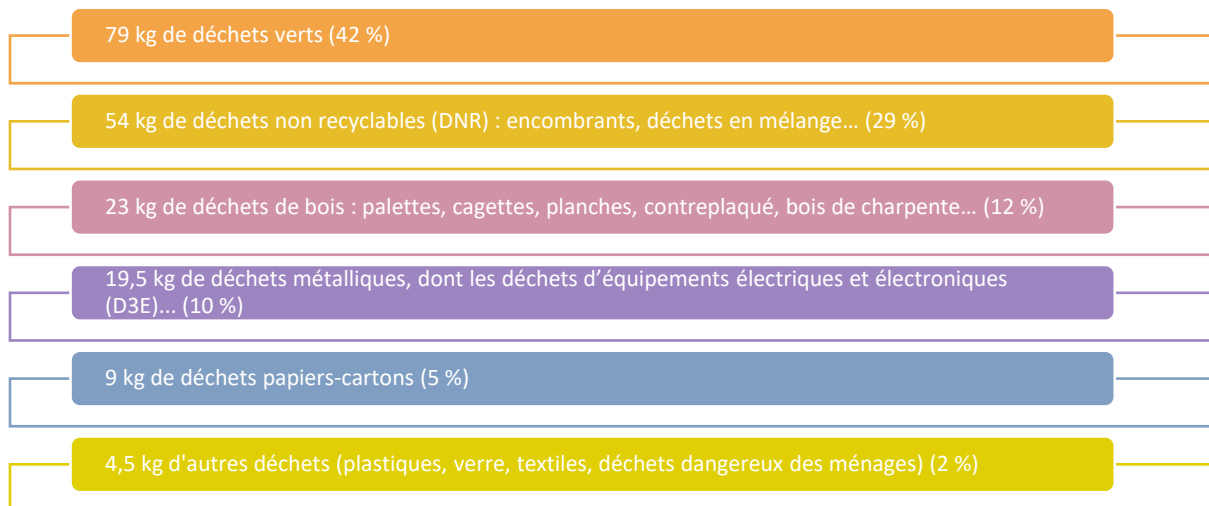
Les sites de compostage partagé ou en établissement



Pour chaque commune, la surface des points est proportionnelle au nombre de point de compostage

Zoom sur la collecte en déchèteries

Près de 311 000 tonnes collectées en 2014 (hors déblais et gravats) soit 189 kg collectés par habitant en 2014



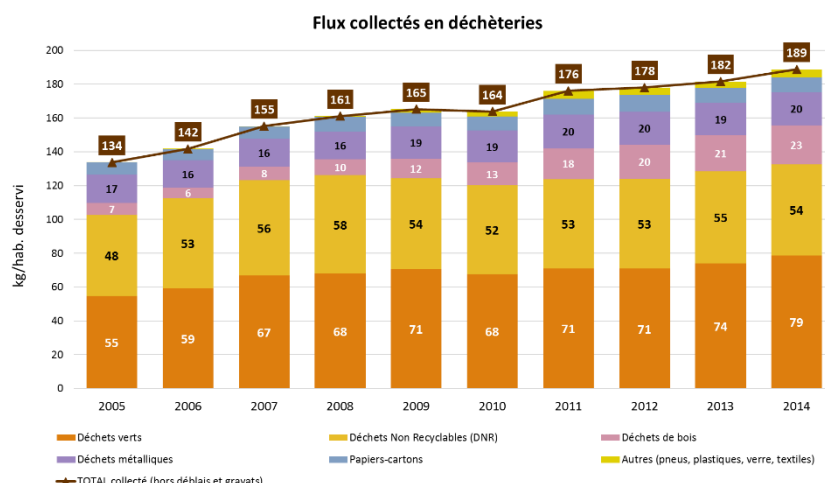
Près de 311 000 tonnes de déchets ont été collectés en 2014 (hors déblais et gravats) dans les déchèteries bourguignonnes. Ramené à l'habitant, les Bourguignons ont apporté 189 kg de déchets par habitant desservi, représentant 41 kg de plus que la moyenne nationale qui se situait à 148 kg par habitant en 2013.

Les déchets verts restent le 1^{er} flux collecté en déchèteries : 79 kg par habitant desservi, soit 42 % des déchets collectés en déchèteries. Il est à noter que la production de déchets verts varie chaque année avec les conditions météorologiques.

Les déchets non recyclables : 28 % des déchets de déchèteries

En 2014, les déchets non recyclables (DNR) restent le 2nd flux collecté en déchèterie. Près de 87 000 tonnes de déchets ont été reçus en 2014, soit 28 % des déchets de déchèteries. Ramené à l'habitant, les DNR représentent 54 kg de déchets non valorisés. Ils se composent essentiellement d'encombrants qui ne sont quasiment pas valorisés (moins de 1 % en 2014). Aujourd'hui, les collectivités bourguignonnes cherchent des solutions alternatives à l'enfouissement ou l'incinération de ces déchets. Elles établissent de plus en plus des partenariats avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire du territoire pour la collecte, la remise en état et la revente d'une partie des objets déposés en déchèteries (chalets du réemploi, ressourceries...).

7 kg de plus apportés par habitant en 2014



Depuis 2005, les quantités moyennes de déchets apportés en déchèteries sont à la hausse (+41 %). Entre 2013 et 2014, elles ont augmenté de 7 kg/hab. Cette hausse est essentiellement due à l'augmentation des tonnages de déchets verts : 129 400 tonnes en 2014 contre 120 500 tonnes en 2013, soit une augmentation de 7 % en un an. Les apports de déchets verts en déchèteries augmentent d'environ 5 % chaque année depuis 2005.

La hausse des tonnages reçus en déchèteries est désormais un réel enjeu pour les collectivités bourguignonnes qui, avec un rythme moyen de + 4 % par an de déchets collectés entre 2005 et 2014, doivent accueillir davantage d'usagers et gérer des quantités de déchets de plus en plus importantes.

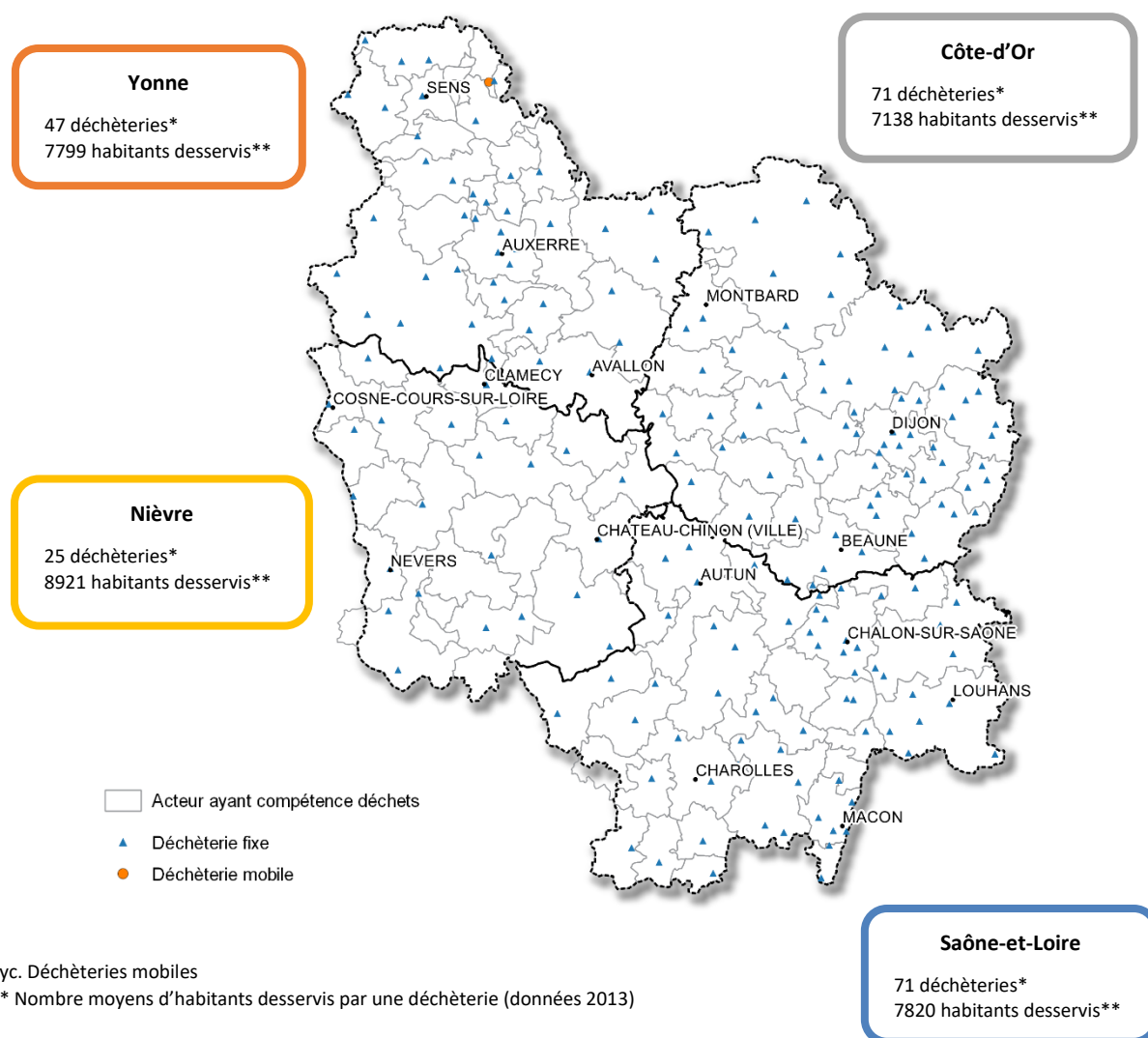
Un taux de valorisation relativement stable depuis 5 ans

En 2014, le taux de valorisation moyen des déchets reçus en déchèteries est de 67 % (hors déblais et gravats). Ce taux est relativement stable sur les cinq dernières années. Son amélioration reste difficile en raison des tonnages de déchets non recyclables qui ne diminuent pas.

Une desserte qui s'améliore dans l'Yonne

Depuis 2005, la Bourgogne continue de développer son réseau de déchèteries passant de 196 sites en activité en 2005 à 214 en 2014. Ces dernières années, le département de l'Yonne a particulièrement renforcé son réseau de déchèteries comblant ainsi l'écart avec les autres départements bourguignons.

Les déchèteries en fonctionnement en 2014



Des apports de déblais et gravats en déchèteries de mieux en mieux valorisés

En 2014, plus de 99 000 tonnes de déblais et gravats d'origine professionnelle ou domestique ont été collectés dans les déchèteries bourguignonnes, soit 1,8 % de plus qu'en 2013. La valorisation de ces déchets s'est améliorée ces dernières années : 39 % des tonnages partent en valorisation en 2014 contre 11 % en 2011. Ce sont toutefois encore 61 % de ces déchets qui ont été éliminés en installation de stockage des déchets inertes en 2014.

Les déchets des professionnels accueillis dans 92 % des déchèteries bourguignonnes

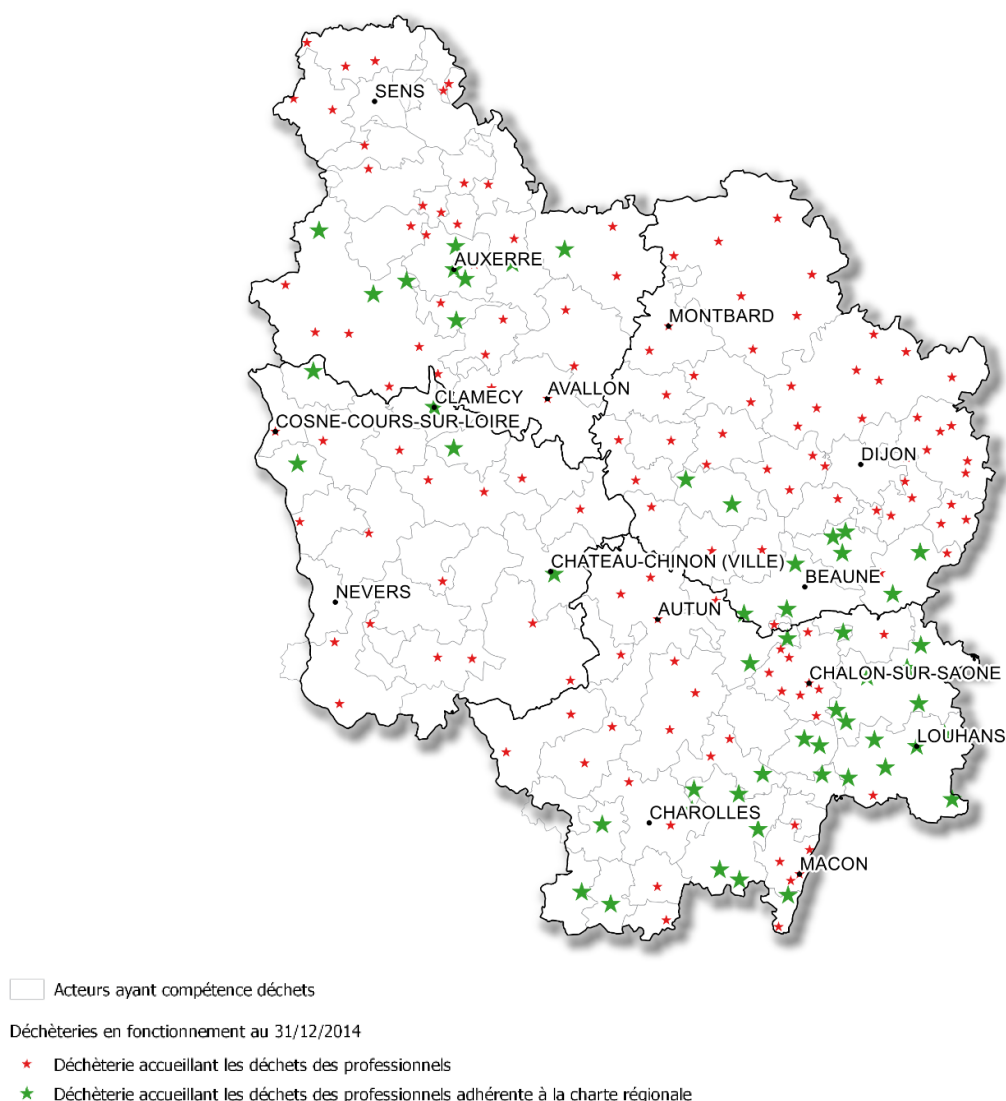
En 2014, 197 déchèteries sur les 214 en fonctionnement en Bourgogne accueillent les déchets des professionnels. Sur ces 197 déchèteries, 179 appliquent un accès payant pour les professionnels sous certaines conditions.

Afin d'initier une dynamique auprès des collectivités bourguignonnes gestionnaires de déchèteries sur la thématique de l'accueil des artisans et des professionnels du bâtiment, les conseils généraux de Bourgogne, le conseil régional de Bourgogne, la Chambre de métiers et de l'artisanat de Bourgogne, l'ADEME et les organisations professionnelles de la région se sont associés dans le cadre d'une charte.

Avec cette démarche, il s'agit de conforter les déchèteries comme solutions de proximité pour éliminer les déchets professionnels produits en petites quantités de façon conforme à la réglementation, et ainsi limiter les pratiques de brûlage et de dépôts illicites dont les nuisances pèsent sur les collectivités et sur l'environnement.

Au 31 décembre 2014, 54 déchèteries bourguignonnes adhèrent à la Charte régionale pour l'accueil des déchets des artisans et des professionnels du bâtiment, soit 28 % des déchèteries accueillant les déchets des professionnels. En 2016, cette charte est en remaniement ; il n'y a pas eu de nouvelles adhésions depuis 2013.

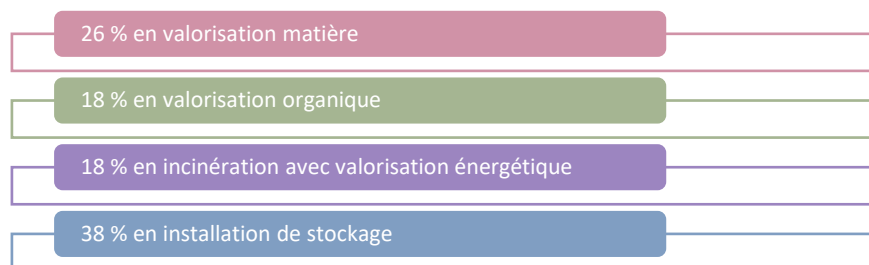
Les déchèteries accueillant les déchets des professionnels et/ou adhérant à la charte



Le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés

44 % des DMA valorisés en 2014

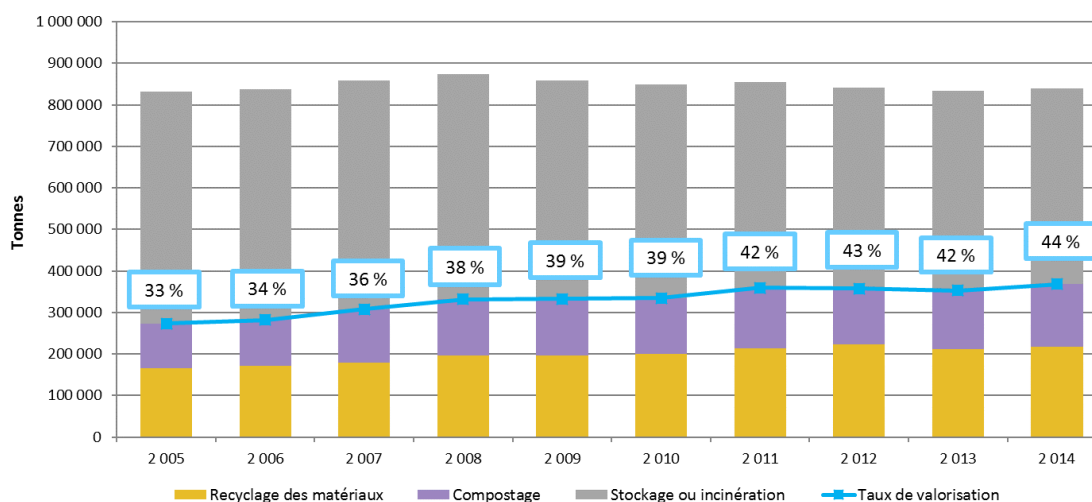
Répartition par destination des DMA collectés (hors déblais et gravats) en Bourgogne en 2014



Plus de 360 000 tonnes de DMA (hors déblais et gravats) ont été valorisés en Bourgogne en 2014, soit 44 % des DMA. 470 000 tonnes de DMA restent à éliminer. Ce traitement se fait à 18 % dans des unités d'incinération, avec une valorisation de l'énergie produite, et à 38 % dans des centres de stockage.

Des tonnages valorisés en progression depuis 2005

Evolution de la destination finale des DMA collectés en Bourgogne



Méthodologie :

La destination considérée ici correspond à la destination finale des déchets, c'est-à-dire que :

- Les quantités indiquées dans les filières de recyclage matière et biologique correspondent aux quantités de déchets sortant de ces installations ; les refus de tri et de compostage sont ôtés.
- Les quantités indiquées en stockage ou en incinération s'entendent y compris les refus de tri ou de compostage mis en définitive en décharge ou incinérés.
- Les quantités recyclées comprennent les métaux récupérés sur mâchefers ou compost.
- Les quantités indiquées en stockage s'entendent hors mâchefers.

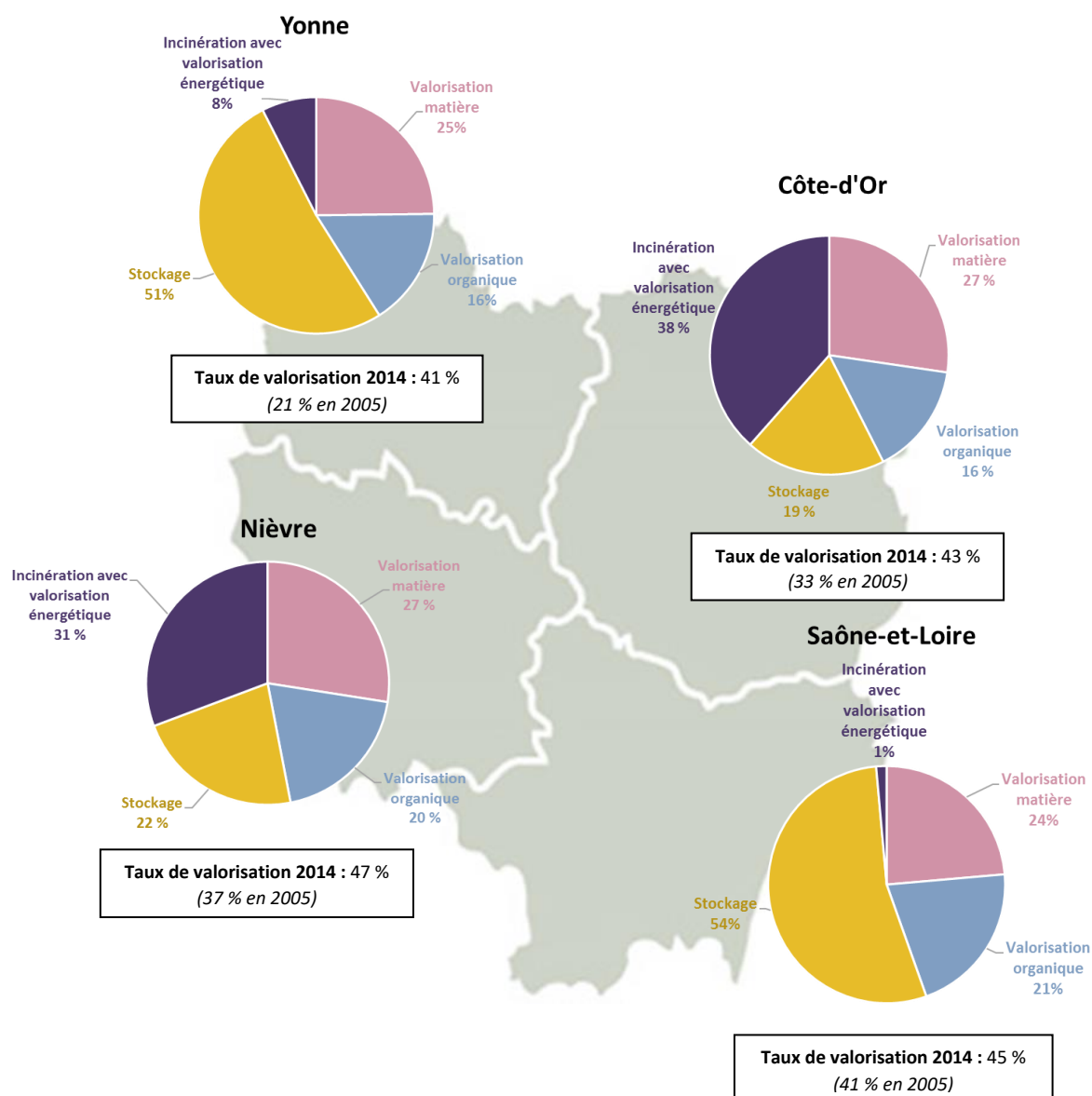
Près de 218 000 tonnes de DMA font l'objet d'une valorisation matière en 2014 en Bourgogne soit une augmentation de + 28 % depuis 2005. Les quantités de DMA destinées à la valorisation organique augmentent de 40 % entre 2005 et 2014 : 150 000 tonnes en 2014 contre 106 500 tonnes en 2005. C'est principalement en raison de l'augmentation de l'apport de déchets verts en déchèteries : + 54 % entre 2005 et 2014.

Les quantités de DMA stockées ou incinérées diminuent de 16 % entre 2005 et 2014. Après une stagnation en 2013, les tonnages de déchets à éliminer repartent à la baisse en 2014, avec - 2,1 % par rapport à 2013.

Résultats départementaux

Les taux de valorisation observés à l'échelle départementale sont de plus en plus proches. Celui-ci est en effet en forte progression dans l'Yonne : 41 % en 2014, contre 21 % en 2005. La Côte-d'Or affiche un taux de valorisation de 43 % en 2014, 45 % pour la Saône-et-Loire et 47 % pour la Nièvre.

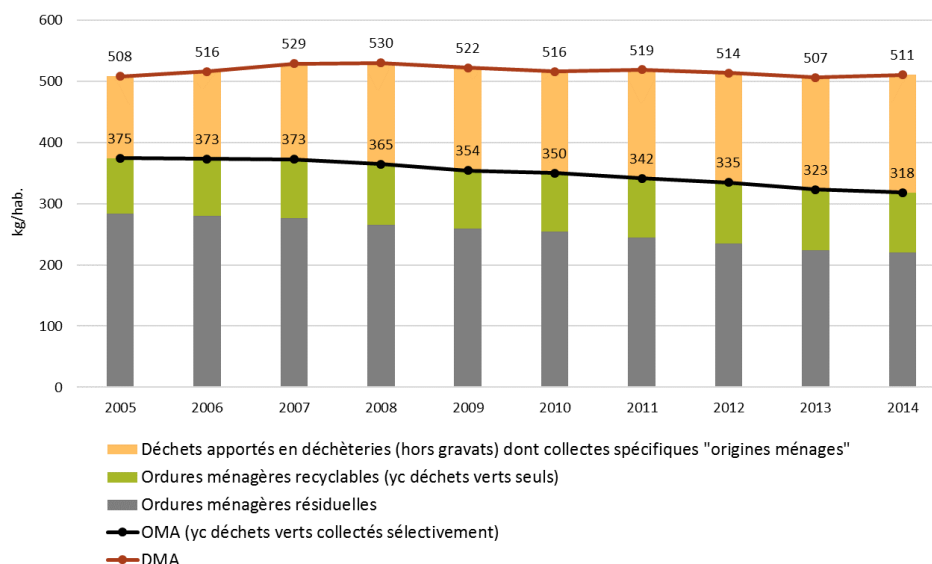
TAUX DE VALORISATION PAR DEPARTEMENT EN 2014



La prévention des déchets

Une baisse des DMA collectés par habitant depuis 2008

Quantités d'OMA et de DMA collectés par habitant en Bourgogne



Ordures ménagères et assimilées (OMA) = ordures ménagères résiduelles collectées en mélange (OMR) + ordures ménagères recyclables (emballages, journaux-magazines, biodéchets collectés sélectivement y compris déchets verts collectés seuls)
 Déchets ménagers et assimilés (DMA) = ordures ménagères et assimilées (OMA) + déchets collectés en déchèteries (hors déblais et gravats) + collectes spécifiques (encombrants...)

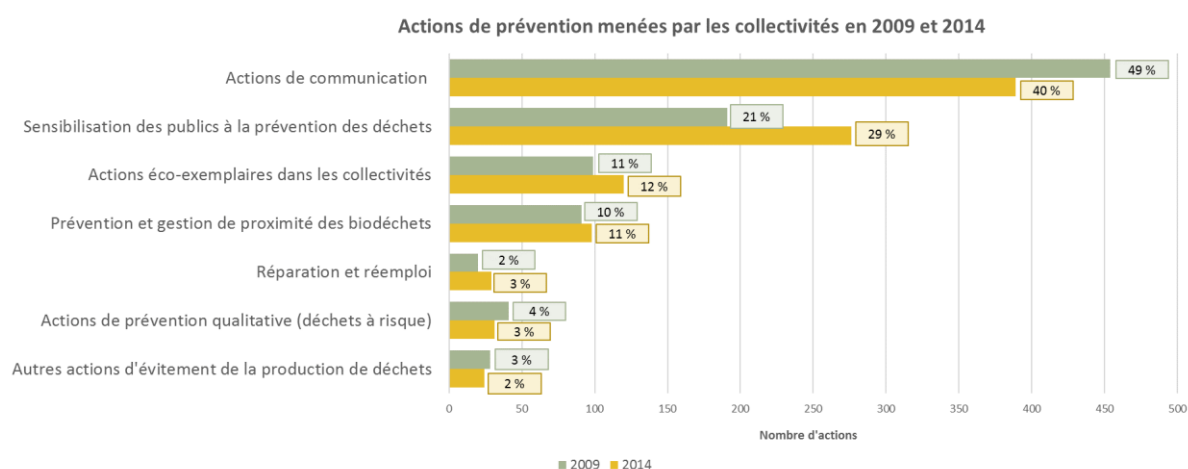
Depuis 2008, les quantités de DMA produits par habitant sont en baisse au niveau régional (- 3,6 %). En revanche, entre 2013 et 2014, on observe une hausse des tonnages de DMA collectés par habitant : 511 kg/hab. en 2014 contre 507 kg/hab. en 2013. Ce résultat provient d'une augmentation importante de déchets reçus en déchèteries. Ces flux ont beaucoup augmenté sur la période (+ 44 % entre 2005 et 2014), compensant la baisse des OMA (- 15 %). Ceci indique qu'une partie des flux de déchets évités dans les OMA ont été orientés en déchèteries, mais n'ont pas été évités. Par contre, les ordures ménagères résiduelles suivent une tendance marquée à la baisse (- 23 % entre 2005 et 2014) appuyée par la mise en place de la tarification incitative, mais aussi par les actions des collectivités en faveur de la prévention ou du tri des déchets. La conjoncture économique défavorable à partir de 2009 peut également expliquer en partie cette tendance à la baisse des quantités de déchets collectés par habitant.

Une augmentation des actions menées par les collectivités

Toutes les collectivités ayant répondu à l'enquête déclarent avoir réalisé au moins une action de prévention parmi les cinq thématiques suivantes : communication sur la prévention, sensibilisation des publics à la prévention des déchets, prévention et gestion de proximité des biodéchets, actions éco-exemplaires au sein des collectivités, réparation et réemploi.

Les informations et données présentées ici sont **une exploitation de l'enquête « collecte des déchets »** menée annuellement auprès des collectivités bourguignonnes ayant la compétence déchets. L'état des actions menées en 2014 en matière de prévention se base sur les 84 collectivités ayant répondu à cette partie du questionnaire, soit 68 % des collectivités bourguignonnes.

Les collectivités bourguignonnes ayant la compétence déchets ont déclaré avoir mené près de 970 actions en faveur de la prévention des déchets pendant l'année 2014. Ce résultat est en augmentation, c'est en moyenne 12 actions par collectivité ayant répondu à l'enquête, contre 7 en 2009.



Source : enquêtes collecte 2009 et 2014 ; données extraites de SINOE.

Ces données sont basées sur 134 collectivités (78 % des collectivités bourguignonnes) ayant répondu aux questions en 2009 et 84 collectivités (68 % des collectivités bourguignonnes) ayant répondu en 2014.

Les actions de communication des collectivités sur la gestion des déchets sont de moins en moins à portée généraliste : plaquette d'information, guide sur le tri, création d'un site Internet, au profit d'actions de sensibilisation ciblées sur la prévention : participation à la semaine de réduction des déchets, animations en déchèteries, dans les écoles, en grandes surfaces...

Des critères en faveur de la prévention de plus en plus présents dans les marchés publics

Les collectivités consacrent 12 % de leurs actions à leur éco-exemplarité ou à celle de leurs communes adhérentes. Cela peut concerner la réduction des déchets lors des événements organisés par les collectivités, la dématérialisation de leurs supports de communication, le compostage autonome en établissement, la gestion différenciée des espaces verts, etc.

Les actions des collectivités restent majoritairement centrées sur la consommation de papier (dans 44 % des cas) et encore très peu sur une démarche plus globale d'achats écoresponsables (dans 19 % des cas). Par contre, l'introduction de critères dans les marchés publics devient de plus en plus courante : 37 % des actions d'écoresponsabilité en 2014, contre 12 % en 2009.

Une progression du compostage dans les écoles

Le développement du compostage des biodéchets représente 11 % des actions des collectivités. Cette part est toutefois sous-estimée par le fait que les collectivités qui sont engagées depuis plusieurs années dans la promotion du compostage domestique ont tendance à ne plus le mentionner dans le questionnaire d'enquête. Les collectivités ont principalement développé le compostage en cantine scolaire : 42 actions déclarées en 2014, contre 11 en 2009.

Des partenariats avec des associations de réparation et réemploi de plus en plus nombreux

Aujourd'hui, de nombreux objets, appareils, meubles sont apportés en déchèteries et ne trouvent pas de valorisation. En Bourgogne, cela représente de l'ordre de 50 kg par habitant et par an. Face à ce constat, les collectivités développent de plus en plus de partenariats avec des associations de réemploi des encombrants collectés.

En 2014, les actions en faveur du réemploi et de la réparation sont également en augmentation : 29 collectivités ont déclaré avoir un partenariat avec une association pour le réemploi d'encombrants collectés, contre 20 en 2009. Ce partenariat peut concerner la valorisation de flux particuliers (vélos, DEEE...) ou bien l'implantation en déchèterie d'un chalet du réemploi.

Les programmes locaux de prévention et les territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage

La Bourgogne compte 18 programmes locaux de prévention (PLP) signés entre l'ADEME et les collectivités locales en charge des déchets, ce qui représente 72 % de la population régionale. Signés entre fin 2009 et fin 2011, ces programmes d'actions ont été établis sur cinq ans.

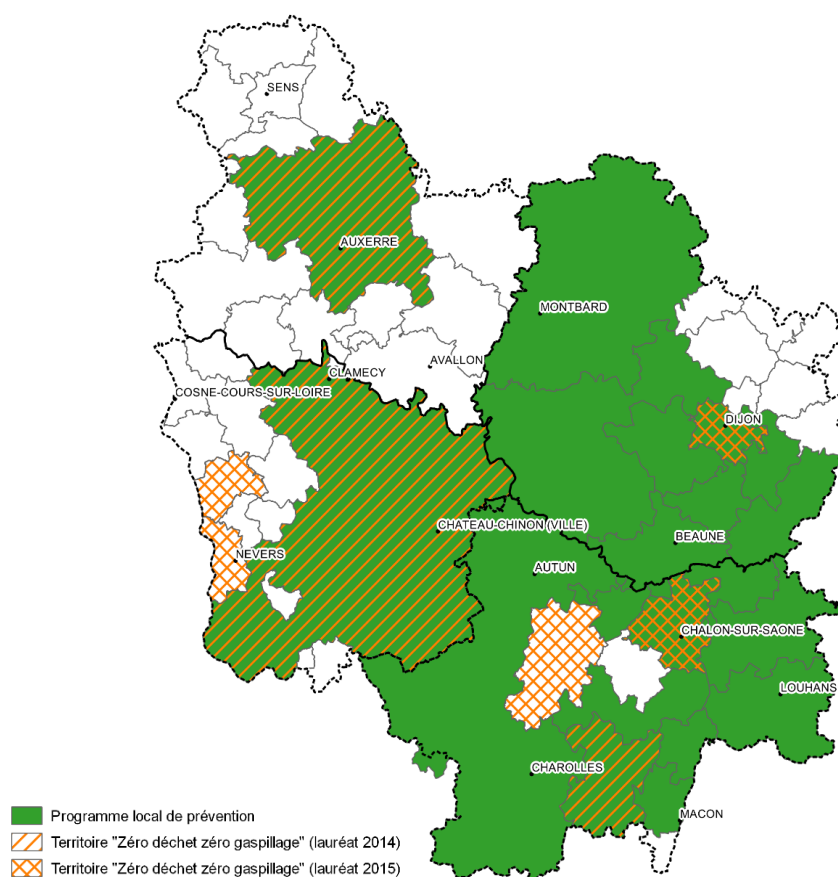
Quatre plans départementaux de prévention des déchets sont également portés par les conseils départementaux, pour donner les orientations et animer la prévention à l'échelle du département.

En outre, trois territoires ont été lauréats fin 2014 de l'appel à projets national « zéro déchet zéro gaspillage » (ZGZD), puis cinq autres en novembre 2015 lors du renouvellement de cet appel à projets.

Ces territoires s'engagent à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention et la gestion des déchets, dans une dynamique d'économie circulaire. L'objectif est de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux (associations, entreprises, citoyens, administrations, commerces) autour des objectifs suivants : réduire les sources de gaspillage, limiter la production de déchets, réemployer localement, recycler tout ce qui est recyclable, et s'engager dans des démarches d'économie circulaire.

La loi NOTRe confie aux régions l'élaboration et le suivi d'un plan de prévention et de gestion des déchets. Celui-ci se substituera au plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, aux plans départementaux des déchets non dangereux, ainsi qu'aux plans départementaux et interdépartementaux des déchets issus des chantiers. Il portera sur tous les déchets et sera complété d'un plan d'économie circulaire.

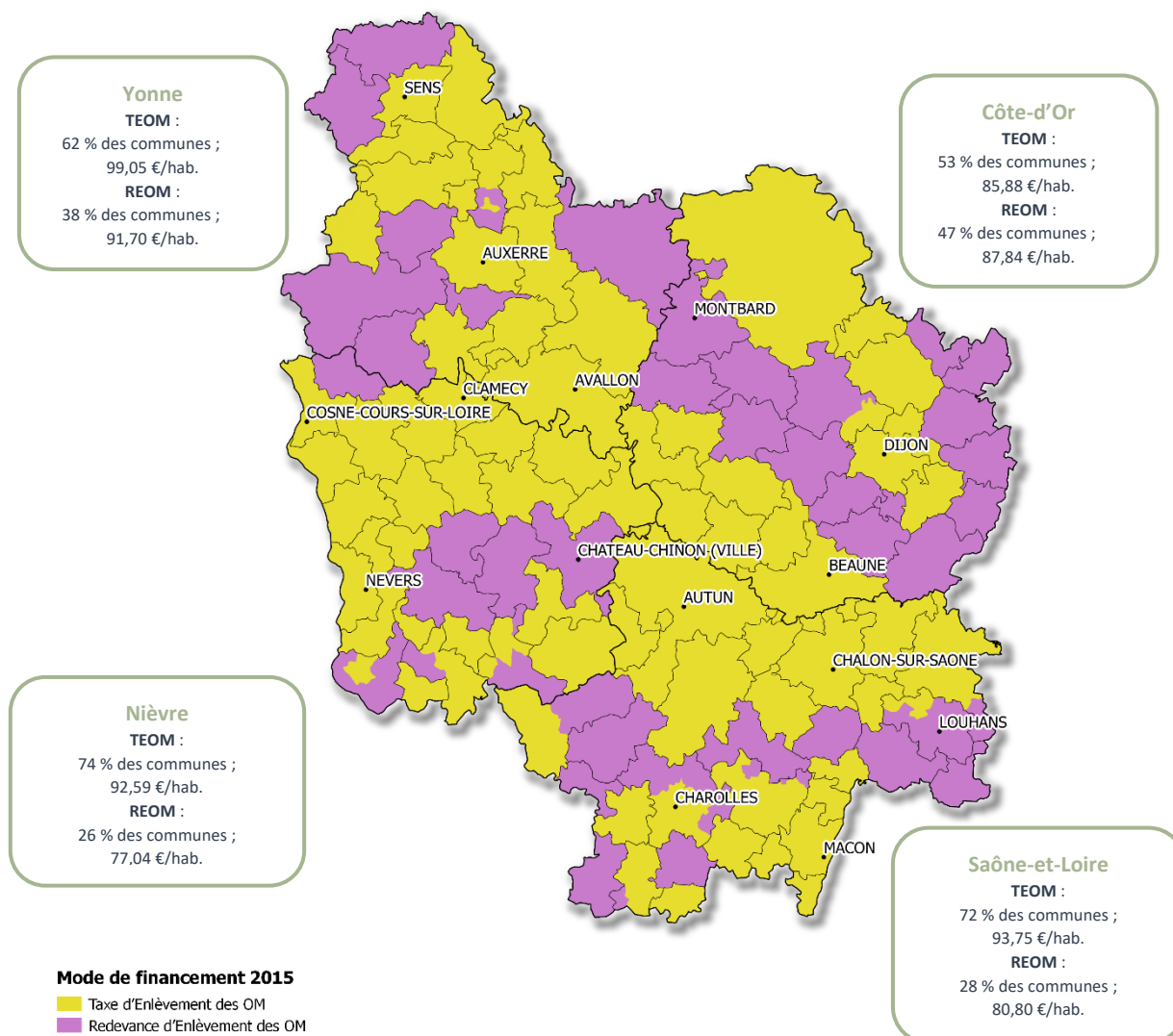
Programmes locaux de prévention et territoires « zéro déchet zéro gaspillage » (en octobre 2016)



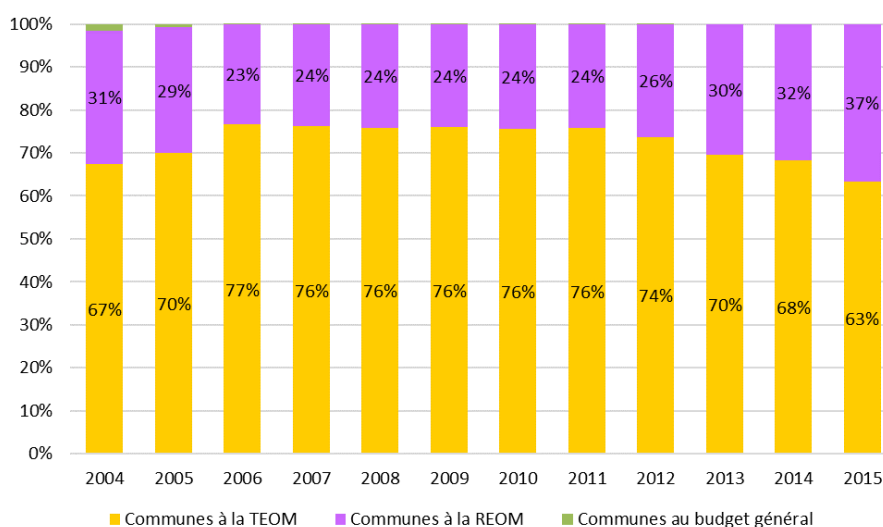
Le financement du service public des déchets

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) : un mode de financement de plus en plus appliqué par les communes

Mode de financement du service public des déchets en bourgogne en 2015
(Montant moyen annuel en €/hab.)



Répartition des communes bourguignonnes selon le mode de financement

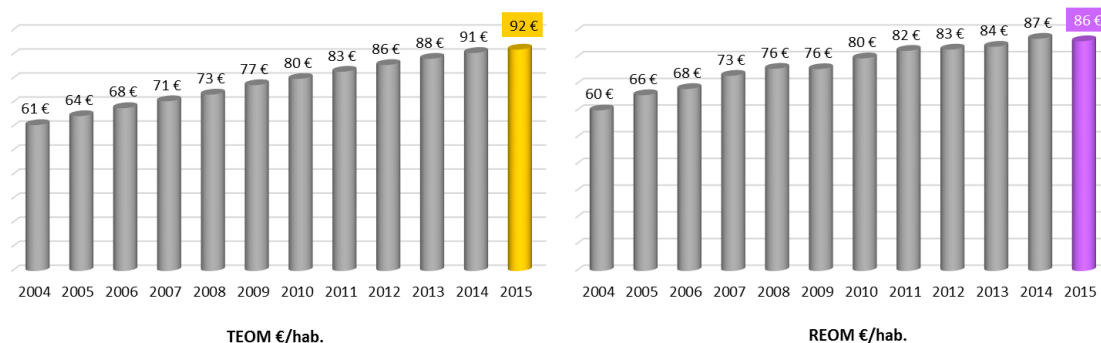


En Bourgogne, la TEOM reste le mode de financement prépondérant du service public des déchets : 63 % des communes bourguignonnes et 77 % de la population régionale en 2015.

Depuis 2011, le nombre de communes appliquant la TEOM diminue cependant, passant de 76 % des communes bourguignonnes en 2011 à 63 % en 2015. Ce mode de financement est de moins en moins appliqué au profit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) qui concerne 37 % des communes bourguignonnes, soit 23 % de la population régionale.

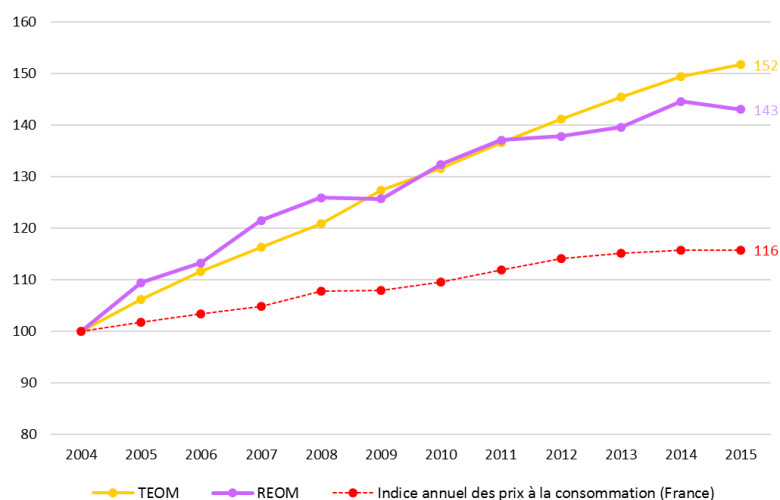
L'évolution du montant moyen annuel de la TEOM et de la REOM en Bourgogne

Evolution du montant moyen (€/hab.) en Bourgogne pour la TEOM et REOM



En 2015, le montant moyen prélevé par type de financement est de 92 € par habitant pour la TEOM et 86 € par habitant pour la REOM.

Evolution des montants moyens par habitant de la REOM et de la TEOM (€/hab.) en Bourgogne (Indice base 100 en 2004)

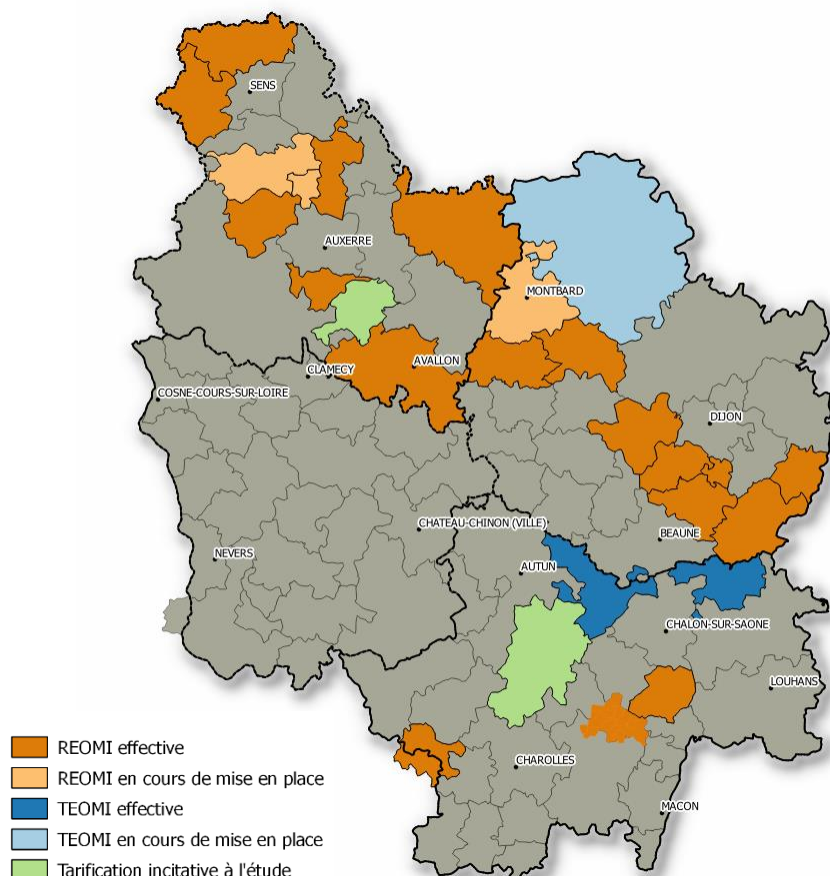


Selon l'Insee, les prix à la consommation ont donc progressé de 16 % entre 2004 et 2015 en France. Sur la même période, en Bourgogne, les montants moyens prélevés par habitant ont augmenté respectivement de 52 % pour la TEOM et de 43 % pour la REOM.

L'indice des prix à la consommation (IPC) est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages.

Etat d'avancement de la tarification incitative

20 % de la population bourguignonne concernée par une tarification incitative au 1^{er} janvier 2016



Depuis le 1^{er} janvier 2016, la tarification incitative est opérationnelle, ou en cours de mise en place dans 22 collectivités de Bourgogne. Elle concerne 33 % des communes et 20 % de la population. Les collectivités concernées se situent toutes en dehors des zones urbaines. Seules deux ont fait le choix de mettre en place une taxe incitative (TEOMI) : le SIRTOM de Chagny en Saône-et-Loire et la Communauté de communes du Pays Châtillonnais en Côte-d'Or.

La Bourgogne au regard des nouveaux objectifs nationaux

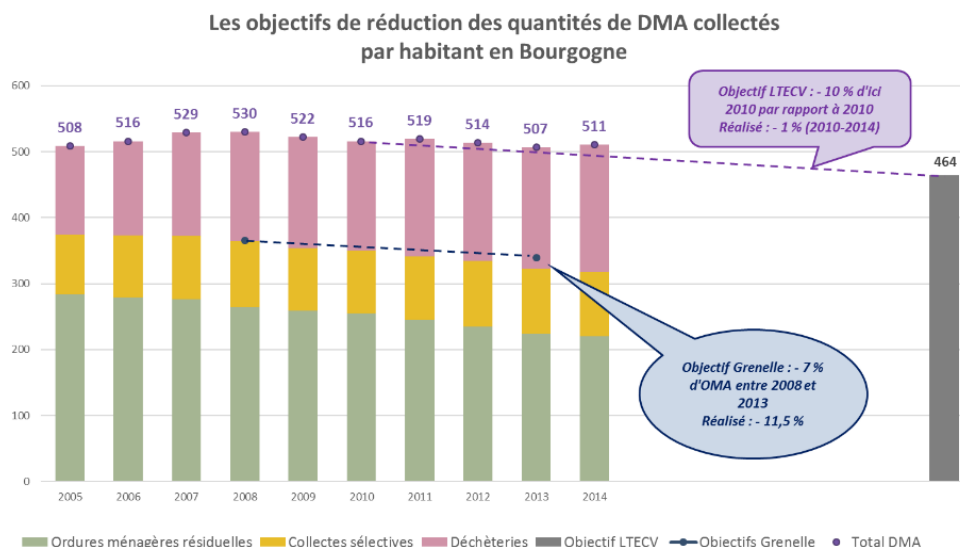
Les lois Grenelle I (3 août 2009) et II (12 juillet 2010) ont affirmé trois grandes priorités en matière de déchets : le renforcement de la prévention, le développement du recyclage matière et organique, et la réduction des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage avec l'accroissement des exigences environnementales sur ces techniques. **Elles ont fixé des objectifs nationaux de prévention et de recyclage des déchets ainsi que de réduction des quantités de déchets non dangereux stockés et incinérés.**

De son côté, **le nouveau programme national de prévention des déchets 2014-2020**, paru au Journal officiel en août 2014, rappelle la définition de la prévention des déchets et la replace comme un levier important pour réduire les pressions sur les ressources liées à nos modes de production et de consommation. Il prévoit une diminution de 7 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant en 2020 par rapport au niveau de 2010, c'est-à-dire une diminution de l'ensemble des déchets ménagers collectés, y compris ceux reçus en déchèteries. Il prévoit également, au minimum, une stabilisation de la production de déchets issus des activités économiques (DAE) et du BTP d'ici à 2020.

Plus récemment, **la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), publiée en août 2015**, consacre son titre IV à la lutte contre les gaspillages et à la promotion de l'économie circulaire. Elle fixe les objectifs suivants concernant les déchets :

- ✓ Réduire de 10 % d'ici 2020 les déchets ménagers et assimilés produits par habitant
- ✓ Atteindre 55 % de déchets non dangereux non inertes valorisés sous forme de matière d'ici 2020, et de 65 % d'ici 2025
- ✓ Valoriser 70 % des déchets du BTP à l'horizon 2020
- ✓ Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025

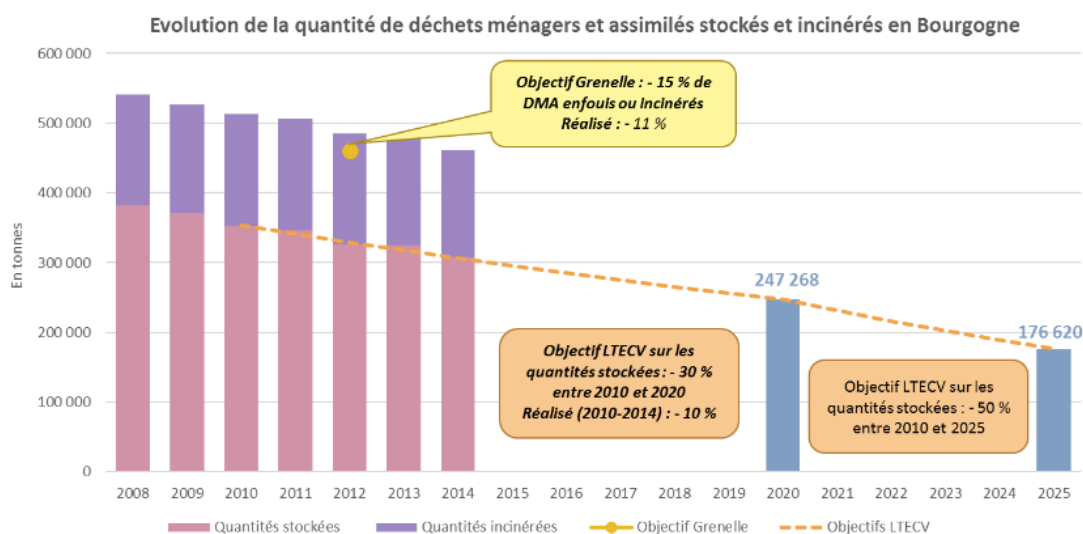
Objectif LTECV : Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés produits par habitant d'ici 2020



L'objectif Grenelle de « réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) par habitant entre 2008 et 2013 » a été atteint et dépassé en Bourgogne (- 11,5 % des OMA par habitant entre 2008 et 2013).

La loi LTECV fixe un nouvel objectif qui porte sur l'ensemble des DMA : - 10 % d'ici 2020 par rapport à 2010. Le rythme de diminution à atteindre est plus du double de celui observé depuis 2010. Cet objectif implique notamment un effort de réduction des déchets reçus en déchèteries alors que ces quantités de déchets ne font qu'augmenter depuis plusieurs années : + 26 kg par habitant entre 2010 et 2014 en Bourgogne.

Objectif LTECV : 30 % de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 (par rapport à 2010) et 50 % en 2025

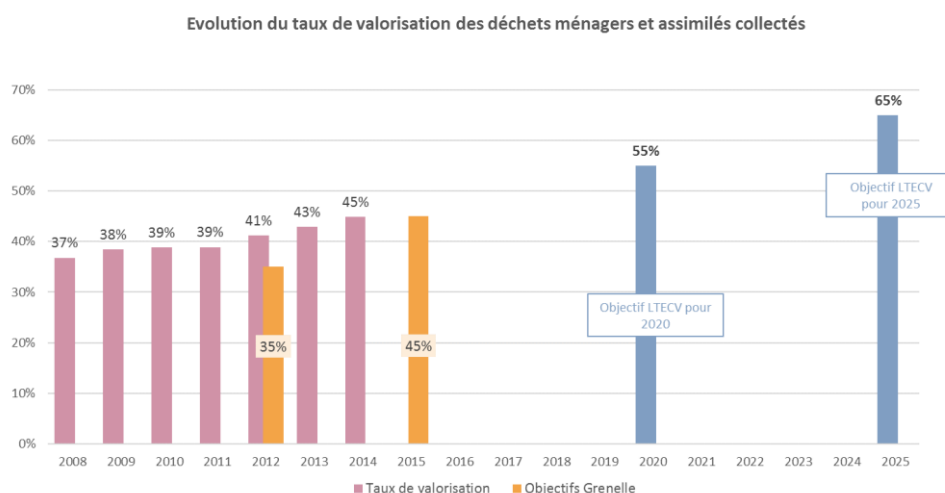


La loi LTECV vise une réduction de 30 % des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Les quantités de DMA enfouis ou incinérés en Bourgogne diminuent de 11 % entre 2008 et 2012. Cette baisse se situe en dessous de l'objectif visé par la loi Grenelle qui est de réduire de 15 % les déchets incinérés ou stockés sur la période.

Méthodologie : La loi Grenelle I fixe une réduction de 15 % entre 2008 et 2012 de l'ensemble des déchets non dangereux qui sont incinérés ou stockés, soit une baisse moyenne annuelle de 3,75 %. Cet objectif concerne l'ensemble des déchets non dangereux, y compris les déchets d'activités économiques des entreprises. Ne sont considérés ici que les DMA (hors déblais et gravats), en raison de sources statistiques insuffisantes sur les déchets des entreprises et leurs destinations.

Objectif LTECV : 55 % de déchets non dangereux non inertes valorisés sous forme de matière d'ici 2020, et 65 % d'ici 2025



La loi LTECV prévoit d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes. La loi Grenelle fixe un taux de recyclage (matière ou organique) des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 35 % en 2012, puis de 45 % en 2015. Un objectif atteint par la Bourgogne en 2012 avec 41 % de recyclage des DMA.

Pour 2015, cela nécessite la poursuite des efforts effectués avec des quantités de DMA valorisés qui ne doivent pas diminuer et continuer à augmenter dans l'objectif d'atteindre les 55 % visés par la LTECV.

L'indicateur défini au niveau national pour le suivi de cet objectif a été repris au niveau bourguignon. Son mode de calcul est spécifique au suivi de l'atteinte de l'objectif du Grenelle et diffère donc des résultats présentés précédemment sur la valorisation des DMA.

Méthodologie : Il s'agit ici d'un taux d'orientation vers les filières de recyclage et non d'un taux de recyclage. En effet, les refus de tri ne sont pas ôtés et sont comptabilisés en recyclage (sauf les refus de tri mécano-biologique). De même, les métaux récupérés sur mâchefers ou compost ne sont pas comptabilisés en recyclage. Ainsi, on considère dans cet objectif comme DMA orientés en recyclage : les ordures ménagères orientées en installations de tri mécano-biologique sauf les refus de tri ; la collecte sélective des matériaux secs des ménages (emballages et journaux-magazines) y compris les refus de tri ; la collecte des biodéchets et/ou des déchets verts, y compris les refus de compostage ; la collecte en déchèteries y compris les déblais et gravats ; les autres collectes spécifiques (textiles, encombrants, cartons, déchets d'activité de soins, déchets ménagers spéciaux...).



Alterre Bourgogne-Franche-Comté
La Bourdonnerie
2 allée Pierre Lacroute
21000 DIJON
03 80 68 44 30
contact@alterre-bourgogne.org
www.alterrebourgognefranchecomte.org

Alterre Bourgogne-Franche-Comté a pour ambition de contribuer, à l'échelle de la grande région, à une transformation qualitative des relations entre les hommes, et entre les hommes et leur environnement, vers un développement soutenable.

L'agence poursuit quatre grands objectifs :

- Améliorer la connaissance
- Construire une culture commune
- Favoriser les pratiques responsables
- Repérer les enjeux de demain

Ses domaines de compétences sont l'observation, l'animation de réseaux et la coordination d'acteurs, l'appui méthodologique à l'élaboration de politiques locales et régionales, l'éducation à l'environnement et au développement soutenable, et l'information-sensibilisation.

Alterre intervient dans de nombreux domaines tels que la biodiversité, les déchets, l'énergie, le climat, l'écologie territoriale, l'eau, la santé-environnement et les démarches territoriales de développement durable en croisant, autant que possible, les aspects sociaux et économiques avec les aspects environnementaux.

L'agence agit en direction d'un public varié, principalement les collectivités territoriales, associations, organisations socioprofessionnelles, administrations et professionnels de la formation, auprès duquel elle joue un rôle de plateforme de dialogue et de partage d'expériences.

Centre de ressources, Alterre produit et diffuse la connaissance et les expériences qu'elle capitalise à travers différents types de supports tous accessibles en ligne. Parmi les productions phares de l'agence, le périodique Repères peut être envoyé à toute personne en faisant la demande.

Alterre est une association loi 1901, majoritairement financée par le conseil régional, l'ADEME, l'État et l'Europe à travers le fonds FEDER.

Alterre est financé par :



**région BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

